



COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : mairie@vert-en-drouais.fr

Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

AFFICHE LE
10 MAR. 2026



Le Maire,

Arrêté n° 2026/004

Arrêté temporaire de réglementation de la circulation Rue Charles Waddington (RD 152) (du PR 4+147 au PR 5+30)

Le Maire de la commune de Vert-en-Drouais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Monsieur JORQUERA, Société OT ENGINEERING demeurant au 10 Chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN,

Vu l'arrêté départemental ARNT20251211_10 portant permission de voirie portant occupation du domaine public routier par un opérateur de communications électroniques en date du 11 décembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Charles Waddington (RD152), du PR 4+147 au PR 5+30, en raison de travaux de déploiement de Fibre Optique : travaux de Génie civil pour le compte d'Orange / Axians, à compter du 07 avril 2026 et ce pour une durée de 33 jours ;

ARRÊTE :

Article 1 : Afin d'effectuer des travaux de déploiement de Fibre Optique : travaux de Génie civil pour le compte d'Orange / Axians, à compter du 07 avril 2026 et ce pour une durée de 33 jours ;

- la circulation, rue Charles Waddington (RD 152), du PR 4+147 au PR 5+30, sera alternée. Cet alternat sera signalé par des feux tricolores et des panneaux conformes à la réglementation en vigueur. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais du propriétaire ;

Article 4 : La signalisation de chantier sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la société OT ENGINEERING, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

- * Monsieur le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Drouais-Thymerais,
- * Monsieur le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,
- * Madame le Maire de Vert-en-Drouais,
- * Monsieur le Commandant de Gendarmerie, brigade de Saint-Rémy-sur-Avre,
- * Monsieur JORQUERA, Société OT ENGINEERING demeurant au 10 Chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN,

Fait à Vert-en-Drouais, le 06 mars 2026

Le Maire, Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE



Mairie de Vert-en-Drouais - 37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS

Vert-en-Drouais est membre de l'Agglo du Pays de Dreux